



HOMOLOGATION DEPARTEMENTALE DES PISTES DE B.M.X.



Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional de

Adresse :

Comité Départemental de

Adresse :

J PERRAGUIN A 19/04/09, B 09/11/10

DOSSIER D'HOMOLOGATION DEPARTEMENTALE DES PISTES B.M.X.

La procédure d'homologation, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

1 – La piste doit être conforme aux données réglementaires F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement la non homologation. Par contre si les travaux de mise en conformité définies lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche d'homologation pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste doit être homologuée au plus tard pour la fin Aout précédent l'année de déroulement d'une course départementale.

En effet, il ne semble pas raisonnable d'attribuer une course à une piste non homologuée, mais il faut donner le temps de pouvoir réaliser les travaux. D'autre part, il est nécessaire que le club qui aura l'organisation soit choisi assez longtemps à l'avance pour pouvoir se préparer (le mois de juin précédent l'année de la course semble acceptable).

3 – Le classement de la piste Régionale incombe au Comité Régional.

4 – Le classement d'une piste Nationale incombe à la Fédération Française de Cyclisme.

5 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

6 – Le Comité départemental est chargée de l'homologation départementale des pistes de BMX. Le présent dossier peut servir à la certification d'une piste d'entraînement ou d'un espace de loisirs.

L'utilisation de ce document pour l'homologation des pistes d'entraînement est aussi le moyen de faire prendre conscience, aux dirigeants des clubs, des écarts pouvant exister entre une piste pouvant accueillir une compétition départementale.

HOMOLOGATION DEPARTEMENTALE des PISTES

B.M.X.

CLUB :	COMITE :
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
E mail :	@
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.
(sous forme : AA/MM/JJ/N° D ou E...)

						HD
--	--	--	--	--	--	-----------------

H : Homologation **D** : Départementale

Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional de

Adresse :

Comité Départemental de

Adresse :

Le présent document est destiné à HOMOLOGUER les pistes de B.M.X. pouvant recevoir des épreuves départementales.

.La responsabilité des homologations départementales incombe au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.D.B.M.X. ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir dès la candidature du club ou de l'entité organisatrice mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir l'homologation départementale de la piste, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la commission départementale ou son représentant en soit informé.

Sans modification de la piste (tracé et/ou obstacles), la validité de l'homologation départementale de la piste de BMX est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, intempéries, etc...) rend l'homologation caduque et une nouvelle procédure d'homologation doit être engagée.

Les frais du référent et du représentant de la commission départementale sont à la charge du Comité départemental ou du Club demandeur selon les règles de la FFC en vigueur à la date de l'homologation.

Le rapport de visite comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite signé du référent et du président du club,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Une vue photographique d'ensemble de la piste
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal d'homologation départementale d'une piste de BMX.

1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste comprise entre 200 m au minimum et 400 m au maximum			
2	Longueur de la première ligne droite de 40 m au moins			
3	Largeur minimale de 8 m minimum pour les 20 premiers mètres puis 6m jusqu'au premier virage			
4	Largeur minimale de 5m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
5	Largeur minimale de 4 m entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
6	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à plus de 20 m de la grille de départ			
7	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
8	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
9	Derniers 20 m du parcours en ligne droite			
10	Pas d'obstacles dans les derniers 10 m			
11	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15° (à partir du 01/01/11)			
12	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m (à partir du 01/01/11)			
13	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste (à partir du 01/01/11)			
11b	Pente de la butte de départ comprise entre 15° et 25° (jusqu'au 31/12/10)			
12b	Longueur de la butte de départ (projection verticale) comprise entre 7,50 m et 15 m jusqu'au 31/12/10)			
13b	Raccordement de la butte de départ avec la piste sans cassure (jusqu'au 31/12/10)			
14	Largeur minimale de la plate-forme de 7,70 m			
15	Marge minimale de sécurité de 0,25 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme			
16	Largeur minimale de la plate-forme de 10 m (circuit construit après le 01/01/2006)			
17	Marge minimale de sécurité de 1 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme (circuit construit après le 01/01/2006)			
18	8 couloirs de 0,90 m de largeur			
19	Les 8 couloirs tracés sur une longueur de 10 m à partir de la grille de départ			
20	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
21	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
22	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 15 m			
23	Départ à moyens manuels			(1)
24	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, VERT			
25	Grille pleine ne présentant aucun espace (non mue par un piston si elle n'est pas sécurisée)			
26	Absence de grille de départ.			
27	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le référent, celui-ci demandera une protection adaptée.			

(1) Si vous possédez le départ à boîte vocale ou une grille sécurisée avec certification , le départ aléatoire , les feux rouge orange orange vert et le caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille, cette indication peut être notée dans « valeur relevée »

Conformité réglementaire acceptée	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée hors compétition (point 26 : absence grille de départ)	OUI	NON

Signatures des Représentants (* indispensable pour une épreuve départementale)			
Municipalité	Président du Club (*)	Représentant FFC CD BMX	Référent national, régional (*)

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucun travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à le

Signature des Représentants			
Municipalité	Président du Club	Représentant FFC CD BMX	Référent national, régional

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIEME VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre une homologation

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à _____ le _____

Signatures des Représentants (* indispensable pour une épreuve départementale)			
Municipalité	Président du Club (*)	Représentant FFC CD BMX	Référent national, régional (*)